



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

24.2.2014

B7-0203/2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement

sur l'utilisation de drones armés
(2014/2567(RSP))

**Sabine Lösing, Willy Meyer, Patrick Le Hyaric, Martina Anderson,
Marie-Christine Vergiat, Alda Sousa, Paul Murphy, Cornelia Ernst,
Younous Omarjee**
au nom du groupe GUE/NGL

RE\1020885FR.doc

PE529.562v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

**Résolution du Parlement européen sur l'utilisation de drones armés
(2014/2567(RSP))**

Le Parlement européen,

- vu le rapport des Nations unies sur les assassinats ciblés (2010),
 - vu les conventions de Genève (1949) et leurs protocoles additionnels (1977),
 - vu son étude du 3 mai 2013 intitulée "The Human rights implications of the usage of drones and unmanned robots in warfare" (Implications en matière de droits de l'homme de l'utilisation de drones et de robots autonomes en temps de guerre),
 - vu les études de 2012 intitulées "Living under drones" ("vivre avec les drones" - universités de Stanford et de New York) et "The civilian impact of drones" ("l'impact civil des drones" - *Center for Civilians in Conflict* de l'université de Columbia, New York),
 - vu le rapport de l'organisation Statewatch intitulé "Eurodrones Inc",
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que l'utilisation de drones de combat à des fins d'assassinats ciblés a considérablement augmenté ces dix dernières années;
- B. considérant que, selon les conventions de Genève, dans un conflit armé non international, il n'est autorisé de prendre des personnes pour cible que si celles-ci participent directement aux hostilités, et que, dans le doute, les personnes doivent être traitées comme des civils;
- C. considérant que le droit international en matière de droits de l'homme interdit les assassinats arbitraires, en toutes circonstances; considérant que le droit international en matière de droits de l'homme ne permet pas l'assassinat ciblé de personnes qui se trouvent dans des États non belligérants;
- D. considérant que, selon le rapport des Nations unies sur les assassinats ciblés, les opérations utilisant des drones de combat entraînent inévitablement l'assassinat aveugle de personnes civiles; considérant que selon le Long War Journal, le site internet Pakistan Body Count et le Bureau of Investigative Journalism, entre 2 412 et 3 701 personnes ont été tuées dans des opérations impliquant des drones de combat au Pakistan depuis 2004, dont 154 à 2 512 civils (416 à 951 selon le Bureau of Investigative Journalism)¹; considérant que des frappes de drones de combat américains

¹ Il n'y a pas de données officielles sur les frappes de drones américains et/ou de l'Union européenne, ni de rapports officiels sur les victimes. Les chiffres sont des données recueillies par des organisations indépendantes telles que le Long War Journal, le site internet Pakistan Body Count et le Bureau of Investigative Journalism, qui les tirent d'articles de journaux locaux/régionaux et internationaux.

ont été signalées en Afghanistan, au Pakistan, au Yémen, en Libye, en Iraq, en Somalie et en Ouganda;

- E. considérant que les frappes de drones de combat, outre les morts civiles, sont source de peur, de traumatismes psychologiques et d'atteintes majeures à la vie socio-économique de la population;
- F. considérant que les dépenses afférentes à des opérations ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense sont exclues du financement du budget de l'Union européenne (article 41, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne);
- G. considérant que, le 19 novembre 2013, lors de la réunion du Comité directeur de l'Agence européenne de défense, les ministres de la défense ont souscrit au lancement d'un projet commun de systèmes d'aéronefs pilotés à distance (RPAS) de moyenne altitude et de longue endurance (MALE) - à des fins civiles et militaires; considérant que l'utilisation d'un tel système pour des assassinats ciblés n'a pas été explicitement exclue jusqu'à présent; considérant que le Conseil, lors de sa réunion de décembre 2013, est convenu de promouvoir la recherche et le développement sur des RPAS (drones) pendant la période 2020 – 2025;
- H. considérant que l'utilisation et le déploiement de drones armés porte atteinte au principe de l'état de droit, du contrôle parlementaire et de la démocratie en général;
 - 1. dénonce l'utilisation de drones en Afghanistan, au Pakistan, au Yémen, en Libye, en Iraq, en Somalie et en Ouganda, qui est une violation flagrante de la charte des Nations unies et de la souveraineté des États; demande une convention internationale interdisant l'utilisation de drones armés;
 - 2. invite instamment le Conseil et les États membres à interdire catégoriquement les opérations de drones à des fins d'assassinats ciblés, à prévenir et refuser toute exécution extrajudiciaire et à prôner l'interdiction au niveau international des drones de combat;
 - 3. demande instamment au Conseil et aux États membres de s'assurer, dans l'attente d'une interdiction complète des opérations utilisant des drones de combat, que les États communiquent les critères qu'ils appliquent pour lancer ce type d'opérations et publient des données concernant les victimes de ces opérations, notamment les victimes civiles;
 - 4. engage l'Union et les États membres à veiller, en cas d'exécutions extrajudiciaires, à ce que des mesures soient prises à l'encontre des auteurs et à ce que ceux-ci soient sanctionnés;
 - 5. condamne le développement des drones, qui est une escalade dans la course aux armements, et rejette le financement répété et à venir, par l'Union européenne, de toute recherche et de tout projet militaire ou civilo-militaire, en particulier au travers du programme de recherche de l'Union européenne (depuis 2014, "horizon 2020"); demande la réaffectation des fonds publics et de la recherche afin qu'ils bénéficient à la société, et demande en particulier que soient soutenus les projets et la recherche publics dans le domaine social, écologique, culturel et sanitaire;

6. souligne qu'il importe d'intégrer les véhicules aériens sans pilote dans les listes des régimes internationaux de contrôle des exportations d'armements, par exemple la position commune de l'UE sur les exportations d'armements et le traité sur le commerce des armes; appelle à un désarmement mondial et à la résolution purement politique et pacifique des conflits;
7. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, aux parlements des États membres, à l'Assemblée générale des Nations unies et à la Commission.